

# Kris Peeters veut ses réformes

Chômage et salaires : voici ce qui vous attend d'ici mai prochain

**Q**ue prépare encore le ministre Kris Peeters (CD&V) en matière d'emploi ? Voici les projets qu'il compte mener à bien avant les élections, dont il a déposé un résumé à la Chambre...

> **Licenciements.** Les travailleurs licenciés avec préavis non presté devront désormais s'inscrire comme demandeurs d'emploi dans le mois de leur licenciement, et non plus à la fin de leur période de préavis, afin « d'optimiser leurs chances de retour à l'emploi ».

> **Prépension.** En cas de restructuration, l'âge minimal requis pour en bénéficier passera à 59 ans dès janvier 2019, puis à 60 ans en 2020. Cette dernière étape est avancée d'un an. Dès janvier prochain également, la condition

**Obligation de s'inscrire au Forem dès le début d'un préavis**

de carrière requise passera de 40 à 41 ans. L'employeur deviendra pour sa part obligé de prendre en charge un minimum de 3.600 euros pour une formation à un nouveau métier s'il est en pénurie.

> **Chômage.** M. Peeters annonce une volonté de « réforme pro-

fonde » du chômage « afin d'obtenir un système plus simple et plus juste ». Dès ce mois de novembre, il devrait déposer un projet faisant davantage coller le revenu du chômeur pendant sa première période de chômage avec ce qu'il touchait comme travailleur. Mais dans la seconde période, « la dégressivité jouera plus fort », confirme M. Peeters. Le forfait actuel de la troisième période restera pour sa part inchangé.

> **Salaires.** Patrons et syndicats devront bientôt négocier l'accord interprofessionnel 2019-2020, qui fixera notamment la marge d'augmentation maximale possible des salaires durant cette période. Si on constatait encore un handicap salarial par rapport aux pays voisins, il serait absorbé automatiquement dans la période qui suit « tout en garantissant cependant l'indexation des salaires et les augmentations barémiques », promet Kris Peeters.

> **Augmentations barémiques.** Paradoxalement par rapport à ce qui précède, Peeters entend toujours mettre fin aux rémunérations liées à l'âge, pour qu'elles dépendent de la compétence et de la compétitivité du travailleur. Il a demandé aux patrons et syndicats de lui remettre un projet. Mais comme les syndicats renâclent, il y a fort à parier que le ministre finira par devoir trancher seul.

> **Productivité.** Un « Conseil national de productivité » va être créé pour accroître celle des travailleurs.

> **Pénurie.** La possibilité d'étendre de 130 à 184 heures le nombre d'heures supplémentaires maximal avec charges fiscales réduites dans les métiers en pénurie est mise à l'étude.

> **Fin de contrat.** Tout travailleur licencié pour cas de force majeure pour raison médicale aura droit à l'outplacement, sauf si la personne est inapte pour raison médicale.

> **Loi Renault.** Elle sera réformée. Patrons et syndicats butant sur un projet commun, Kris Peeters déposera ses propres propositions.

> **Onem.** Il s'attend à ce que le chômage continue à baisser, ce qui lui permettra d'économiser 401 millions d'euros en 2019, qui s'ajouteront aux 2,03 milliards déjà épargnés de 2014 à 2018.

> **Élections sociales.** Le ministre veut améliorer et moderniser la procédure électorale. Il ne dit pas dans quel sens.

> **Crédit-temps.** Dès janvier, la condition d'âge de 60 ans pour y accéder ne pourra plus souffrir d'exceptions.

> **Congés.** M. Peeters confirme l'arrivée d'un congé parental à 1/10<sup>e</sup> temps, à raison de « une demi-journée par semaine pendant 40 mois ou une journée tous les quinze jours ».

> **Adoption.** Dès janvier, les parents adoptifs et ceux d'accueil auront droit à six semaines de congé par parent lors de l'arrivée d'un enfant, quel que soit son âge. ●

CHRISTIAN CARPENTIER

## **Focus** Malade en vacances ? Vous pourrez récupérer

Autre nouveauté sur laquelle le ministre fédéral de l'Emploi met la dernière touche : on pourra bientôt tomber malade pendant ses vacances tout en ne perdant pas ses droits à celles-ci. Jusqu'à présent, ce n'est que si la maladie se déclenche avant ses congés qu'on a le droit de postposer ceux-ci. Si on tombe malade pendant, les jours sont perdus.

Mais la Commission européenne a trouvé ce système injuste, et demandé à la Belgique de rectifier le tir. Kris

Peeters cherche la solution. Il a déposé une proposition sur la table permettant au travailleur concerné de récupérer ses jours de vacances non pris pour cause de maladie dans un délai de 15 mois après la fin de l'année concernée par ces vacances. Les modalités de paiement du pécule de vacances sont également développées dans ce projet.

Par ailleurs, les jours de vacances ne pouvant être pris pour cause de repos de maternité pourraient de leur côté être pris

durant une période « illimitée ». « Ce projet d'arrêté royal se trouve actuellement auprès des partenaires sociaux », précise le ministre de l'Emploi dans la note qu'il vient de déposer à la Chambre. Un écueil demeure au niveau du financement (notamment par les entreprises) et du contrôle de cette mesure, sur laquelle il se concertera également avec Maggie de Block, en charge pour sa part des Affaires sociales au sein du gouvernement fédéral. ●

CH. C.